



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la Région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration de la carte communale
d'Etcharry (Pyrénées-Atlantiques)**

N° MRAe : 2018ANA24

Dossier PP-2017-5796

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération Pays-Basque

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 08 décembre 2017

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 19 janvier 2018

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 5 mars 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

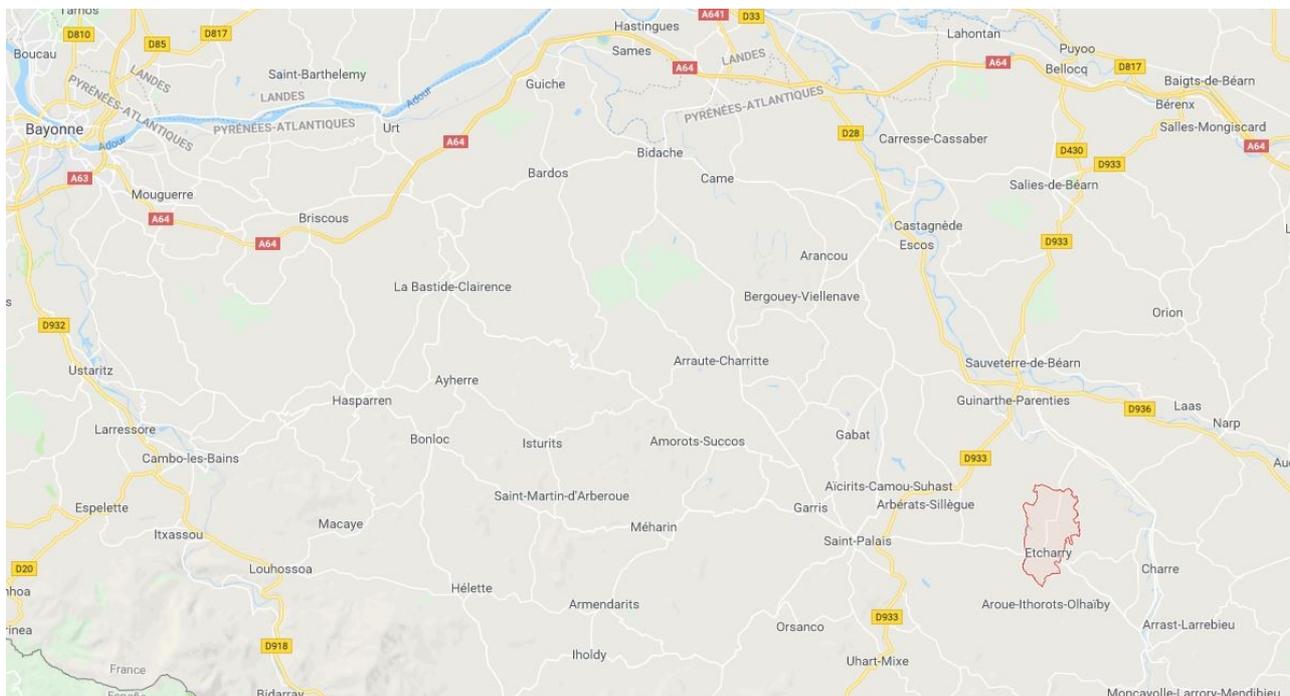
Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

La commune d'Etcharry est une commune des Pyrénées-Atlantiques située à 60 kilomètres à l'est de Bayonne. Sa population est de 120 habitants (source INSEE 2014) pour une superficie de 7,43 km². La commune fait partie de la communauté d'agglomération du Pays-Basque représentant 158 communes pour 309 723 habitants (source Banatic¹ 2017).

Le projet de carte communale envisage l'accueil d'une trentaine de nouveaux habitants qui nécessiterait la construction d'une quinzaine de logements.

Pour accompagner le développement souhaité par la collectivité, la carte communale permet la mobilisation de 2,35 hectares pour l'habitat.



Localisation de la commune d'Etcharry (source : Google maps)

La commune d'Etcharry ne dispose pas de document d'urbanisme. Elle est soumise au règlement national de l'urbanisme (RNU). La collectivité a engagé l'élaboration d'une carte communale le 09 octobre 2015. La communauté d'agglomération du Pays Basque, créée le 1er janvier 2017 et compétente en matière de documents d'urbanisme, a décidé de poursuivre l'élaboration de la carte communale.

Le territoire communal comprend au titre de Natura 2000 la zone spéciale de conservation (ZSC) *Le Saison* (FR7200790). Sur Etcharry, ce site concerne le cours d'eau Eiherabideko Erreka, le Thiankoenerreka et le ruisseau de Lafauré.

L'élaboration de la carte communale est, de ce fait, soumise à un processus d'évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences de la carte communale sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Le projet de carte communale fait l'objet du présent avis.

1 Banatic : base nationale sur l'intercommunalité

II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de carte communale

A. Remarques générales

La restitution de la démarche d'évaluation environnementale se fait au travers du rapport de présentation, dont le contenu est défini à l'article R.161-3 du Code de l'urbanisme. Cette restitution doit permettre à tout participant à l'enquête publique de bien comprendre les enjeux du territoire, le projet de la collectivité et l'articulation du projet avec la prise en compte des enjeux.

Le rapport de présentation comprend tous les éléments exigés par le Code de l'urbanisme. Il est proportionné aux enjeux existants sur le territoire et aux effets potentiels de la mise en œuvre de la carte communale. Le dossier ne fournit cependant pas le document graphique (pièce 2 du dossier vide, y compris sur le fichier informatique). L'ajout de cette pièce s'avère indispensable pour bien prendre connaissance du projet communal.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Aquitaine ayant été annulé par décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 13 juin 2017, il serait opportun de supprimer les mentions qui y sont faites et de mettre à jour le dossier en faisant désormais référence au document « État des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine : diagnostic, identification, enjeux ».

Le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné en particulier à permettre au public de prendre connaissance, de manière claire et accessible, du projet et de ses effets sur l'environnement. Le résumé non technique contenu dans le dossier est très succinct et ne permet pas un accès pédagogique et synthétique à l'ensemble du dossier de projet de carte communale. Il mériterait donc d'être complété, amélioré et illustré afin de rendre compte de l'ensemble des parties développées dans le rapport de présentation.

Le système d'indicateurs proposé dans le rapport de présentation paraît incomplet et donc peu opérationnel. L'ajout d'indicateurs permettant d'appréhender l'évolution de la population serait utile pour suivre annuellement l'adéquation entre le projet et sa mise en œuvre. Certains indicateurs proposés, comme le « contrôle des assainissements autonomes (SPANC) », mériteraient d'être mieux explicités afin de les rendre mesurables. La fréquence de récolte des données, leurs sources, leurs unités et leur valeur à l'état zéro devraient être précisées.

B. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

1. Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espace

En matière démographique, le rapport de présentation indique que la commune a connu un déclin démographique, passant de 148 habitants en 1968 à 120 habitants en 2014.

En ce qui concerne le parc de logements, celui-ci est composé de 68 habitations en 2014 (dont 56 résidences principales, 4 résidences secondaires et 8 logements vacants). Le rythme de construction observé sur les dix dernières années est de moins de une construction par an.

En ce qui concerne la consommation d'espace, le rapport de présentation indique que 1,05 hectares a été consommé pour l'habitat sur les dix dernières années (4 nouvelles constructions soit une moyenne de 2 600 m² par lot).

2. Analyse de l'état initial de l'environnement

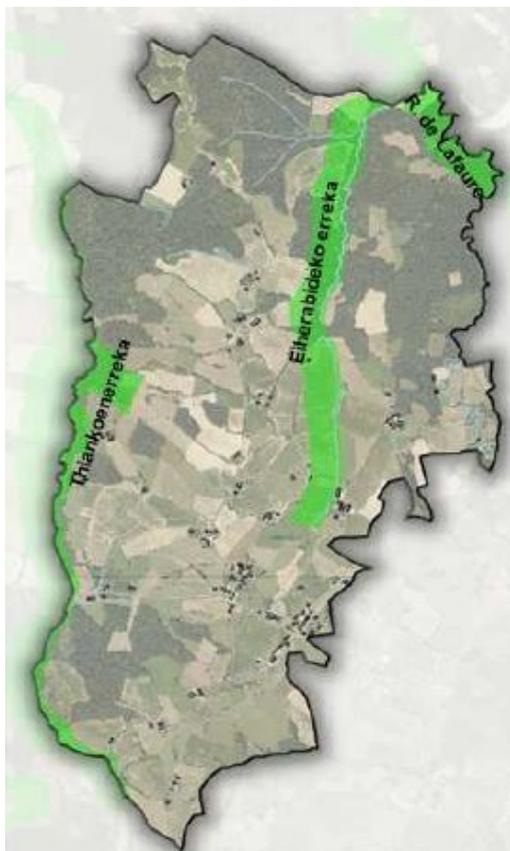
L'analyse de l'état initial de l'environnement est présentée de manière satisfaisante, claire et bien illustrée.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable (AEP), l'approvisionnement est assuré par le Syndicat AEP du Pays de Mixe. Le dossier n'indique pas la localisation des captages ou forages concernés ni la capacité résiduelle du réseau. Des précisions chiffrées concernant la capacité du réseau d'eau potable auraient du être intégrées au rapport de présentation, afin de s'assurer de la capacité d'approvisionnement en eau au regard du projet démographique communal.

En matière d'assainissement, seule une partie du quartier du château est desservie par le réseau collectif d'assainissement en provenance de la commune limitrophe d'Aroue-Ithorots-Olhaïby. Le reste du territoire communal est desservi par l'assainissement autonome. Des études de sol ont été menées sur les zones à urbaniser et concluent que « les sols locaux sont aptes à l'assainissement non collectif et peuvent pour partie utiliser le sol comme milieu épurateur et en totalité utiliser le sous-sol pour l'évacuation des eaux usées traitées ». Le rapport de présentation n'indique pas l'état de fonctionnement des installations d'assainissement individuel actuels, ni l'état de fonctionnement de la station d'épuration de la commune voisine. Le dossier devrait donc être complété par un état des lieux de ces équipements afin de pouvoir

évaluer les impacts potentiels de l'assainissement sur les milieux récepteurs (impacts actuels et futurs).

En ce qui concerne le milieu naturel et la biodiversité, les enjeux concernent la présence du site Natura 2000 *Le Saison* et la présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 *Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents*. Deux habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés à l'est et au sud-ouest du territoire communal (Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* et Landes sèches européennes) présentant un mauvais état de conservation.



Cartes du réseau Natura 2000 sur Etcharry



Carte de la ZNIEFF « Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents »

La trame verte et bleue a bien été déclinée à l'échelle communale. Elle a été établie à partir de l'état des lieux des continuités écologiques régionales identifiées dans l'ex-Schéma régional de cohérence écologique Aquitaine (SRCE). Les trois cours d'eau de la commune (l'Eiharabideko erreka, le Thiankoenerreka et le ruisseau de Lafauré) constituent les corridors de la trame bleue. Sur la partie sud-ouest et sur les coteaux, des boisements de feuillus et forêts mixtes constituent la trame verte. La préservation de ces continuités constitue un enjeu important pour la commune.

En matière de risques, la commune d'Etcharry est concernée par un risque sismique moyen de niveau 4 et par un risque de retrait-gonflement des argiles : aléa faible sur l'ensemble du territoire excepté une encoche au nord-est où l'aléa est moyen. La commune est également concernée par un risque inondation par remontée de nappe au niveau de la vallée du ruisseau de Lafauré. Le risque inondation par débordement des cours d'eau n'est pas évoqué dans le rapport de présentation. L'Autorité environnementale estime que ce risque devrait être analysé.

En matière de défense incendie, six poteaux incendie et un poteau accessoire sont présents sur la commune. Le rapport de présentation indique que l'ensemble de ces dispositifs ont été contrôlés par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et qu'aucune anomalie n'a été détectée. Le dossier n'indique cependant pas si la couverture communale est suffisante et si d'éventuels investissements sont prévus pour élargir la couverture en la matière. Ces éléments d'information devraient être ajoutés au dossier. Le rapport de présentation pourrait également être complété par une carte localisant l'ensemble des dispositifs de défense incendie.

C. Projet communal et prise en compte de l'environnement

Le projet communal consiste à accueillir une trentaine de nouveaux habitants dans les dix années à venir afin de retrouver le niveau de population des années 80-90. Le besoin en foncier est estimé à environ 2 hectares en faisant l'hypothèse de 2,1 habitants par foyer et de 6 logements par hectare. Même si la commune fait un effort de modération de la consommation d'espace de près de 1 000 m² par logement par rapport à la moyenne observée ces dix dernières années, l'Autorité environnementale constate que la densité envisagée reste très faible.

La commune a fait le choix de renforcer le rôle de centralité du bourg (bourg et hameau proche du bourg) et du quartier du château. La carte communale ouvre 2,35 hectares à l'urbanisation dont 1,97 ha d'espaces agricoles et 0,38 ha d'espaces naturels. Une zone d'activités a également été délimitée à l'ouest de la commune afin de permettre une éventuelle extension des activités existantes. Le dossier n'indique pas la valeur de la superficie concernée. Cette information devrait être mentionnée dans le dossier, tout comme la surface totale des zones classées constructibles.

Les nouvelles parcelles ouvertes à l'urbanisation n'intersectent pas le périmètre du site Natura 2000. Le dossier conclut donc à une absence d'impact direct sur le site. Les incidences indirectes sur Natura 2000, liées à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales sont également analysées dans le rapport de présentation. Les zones ouvertes à l'urbanisation en assainissement autonome présentent des sols favorables à l'assainissement individuel. Les parcelles ouvertes au niveau du quartier du château seront raccordées à l'assainissement collectif. Enfin, la gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle. Le dossier conclut donc que les incidences sur Natura 2000 seront faibles. L'Autorité environnementale estime cependant qu'il est difficile de se prononcer sur une absence d'impact en l'absence d'éléments concernant l'état de fonctionnement des dispositifs actuels d'assainissement (collectifs et individuels).

III. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet de la carte communale d'Etcharry vise à encadrer le développement de la commune dans les dix prochaines années.

Le projet présenté vise à éviter les impacts sur l'environnement et les surfaces agricoles, notamment en recentrant l'urbanisation autour du bourg et du quartier du château. Toutefois, il ne s'inscrit pas dans une démarche de modération de la consommation d'espace, les densités envisagées en extension étant très faibles.

L'ajout d'éléments relatifs à la défense incendie et à l'assainissement collectif et autonome complèterait opportunément le dossier pour permettre l'évaluation complète du niveau de prise en compte de l'environnement par le projet de carte communale. Par ailleurs, la mise à disposition du document graphique dans le dossier est requise.

Enfin, le résumé non technique et le système d'indicateurs de suivi mériteraient d'être améliorés.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre permanent titulaire



Hugues AYPHASSORHO